



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Réponse du CC EOS à la Consultation du DEFRA sur la surveillance électronique à distance

9 octobre de 2023

1. Contexte

Le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA) a lancé une consultation pour l'élargissement de l'utilisation de la surveillance électronique à distance (REM) dans les eaux anglaises à l'appui des décisions de gestion des pêches fondées sur des données. La consultation était ouverte pendant la période allant du 17th de juillet 2023 au 9th d'octobre 2023.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre du plan REM écossais qui n'a pas encore été publié et de la révision de la réglementation européenne en matière de contrôle des pêches.

Compte tenu de son rôle en tant qu'organe légitime des parties prenantes de la pêche de l'UE et de la portée géographique de son travail, le Conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (CC EOS) a préparé le document de position suivant en réponse à la consultation susmentionnée.

2. Remarques générales

Avant d'aborder les principaux points de cette consultation, le CC EOS souhaite faire quelques remarques générales.

- Le CC EOS souligne la nécessité d'une certaine harmonie dans la gestion des pêches entre les eaux européennes et britanniques. Les navires actifs dans les eaux du nord-ouest pêchent souvent dans les deux zones. Le fait de devoir se conformer à deux systèmes divergents lorsqu'ils traversent la frontière entre les eaux de l'UE et celles du Royaume-Uni est très préoccupant et créerait des difficultés insupportables pour les pêcheurs. Le CC EOS demande instamment aux deux parties de traiter cet aspect en priorité et de s'efforcer de mettre en place des systèmes de gestion cohérents et harmonisés.
- Comme mentionné ci-dessus, plusieurs consultations ont été lancées par le DEFRA depuis le 17 juillet, avec une durée comprise entre 11 et 12 semaines. Ces consultations ont été lancées au milieu de la période estivale, alors que la plupart des personnes étaient en congé, et se termineront peu après le début de l'année scolaire, ce qui laisse très peu de temps pour lire toute la documentation connexe. Cela est particulièrement difficile pour les organisations de parties prenantes telles que le Conseil consultatif, où certaines procédures de consultation doivent être suivies afin d'impliquer les membres de manière significative et de parvenir à un



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

consensus sur une position. Dans l'ensemble, le CC EOS reconnaît que la durée des consultations est raisonnable, mais estime que l'organisation de ces consultations à cette période de l'année n'est pas coopérative avec les parties prenantes.

- Le contrôle étant un aspect commun majeur, le CC EOS souligne la grande nécessité de lier ce plan de gestion des pêches à l'obligation de débarquement.

3. Objectifs et approche du MER

L'objectif de ce plan de gestion des pêches est de parvenir à une pêche entièrement documentée pour toutes les activités de pêche dans les eaux anglaises. Selon le DEFRA, la REM est une technologie complexe et difficile à mettre en œuvre qui permettra d'atteindre cet objectif, mais qui ne constitue pas une solution complète.

Le CC EOS souhaite souligner que la REM est présenté dans cette consultation comme présentant un grand intérêt scientifique, avec la possibilité de recueillir des données pour l'évaluation des stocks du CIEM, alors qu'il s'agira principalement d'un dispositif de mise en conformité au cours des premières années de mise en œuvre.

Il est ensuite expliqué que le système REM sera adapté à chaque pêcherie prioritaire en fonction des objectifs de la consultation et qu'il pourra comprendre certains des systèmes intégrés suivants : caméras, capteurs d'engins, stockage vidéo, modem satellite et système GPS.

Le CC EOS tient à souligner que, parmi les cinq pêcheries prioritaires identifiées, avec des objectifs différents, la présence d'une caméra à bord semble inévitable (par exemple, vérification de la composition des captures, interaction avec des espèces sensibles ou surveillance des rejets).

En ce qui concerne l'approche, il est indiqué que la mise en œuvre commencera avec des volontaires dans les cinq pêcheries prioritaires identifiées. Le CC EOS souligne le manque d'informations sur cette partie volontaire du processus : combien de volontaires sont nécessaires par pêcherie ? Y aura-t-il une équité entre le nombre de navires volontaires du Royaume-Uni et ceux de l'UE ? Les volontaires bénéficieront-ils d'avantages ? Comment les essais réalisés sur les navires de l'UE dans le cadre d'autres programmes peuvent-ils être pris en compte ?

En outre, le calendrier semble un peu vague en ce qui concerne la transition entre la phase d'essai et la phase obligatoire : il est indiqué qu'il y aura une période minimale de 24 mois pour que le secteur ait le temps de s'adapter au changement avant l'introduction des exigences obligatoires, mais il n'est pas expliqué de combien de temps les pêcheurs disposeront pour s'adapter au maximum.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Pour finir, il est proposé de mettre en place des groupes de pilotage avec des volontaires (early adopters), ainsi qu'avec d'autres pêcheurs, des scientifiques, des gestionnaires de la pêche et des experts techniques pour créer des programmes de REM. Le CC EOS aimerait savoir comment les navires battant pavillon de l'UE pourront participer à ces groupes, ainsi que les scientifiques, les gestionnaires des pêches et les experts techniques de l'UE. Y aura-t-il une proportion représentative de représentants du Royaume-Uni et de l'UE dans ces groupes de pilotage ?

Le CC EOS rappelle l'importance d'une expansion proportionnée, réalisable et pragmatique du REM dans les eaux du Royaume-Uni et de l'UE.

4. Normalisation de l'utilisation du REM

La proposition indique que le contrôle des pêches est décentralisé. Le gouvernement écossais est en train d'élaborer des plans pour mettre en œuvre le MER dans ses eaux (en se concentrant principalement sur la flotte de coquilles Saint-Jacques et les navires pélagiques) qui seront bientôt publiés. Comme les plans du gouvernement anglais ont déjà été publiés, le CC EOS se demande comment ils garantiront l'interopérabilité au niveau du Royaume-Uni. Il est noté dans la consultation que le Royaume-Uni souhaite être à l'avant-garde du REM dans ses eaux et dans les eaux où les stocks sont partagés. Étant donné que la REM est pris en compte au niveau de l'UE dans la nouvelle révision du règlement sur le contrôle de la pêche, le CC EOS aimerait savoir comment le Royaume-Uni a l'intention de procéder. Le CC EOS souhaite rappeler l'importance d'avoir des systèmes standardisés dans les eaux anglaises, écossaises et européennes afin d'éviter que les navires ayant une zone de travail étendue ne changent d'équipement et de système dans chaque zone, et afin d'éviter des coûts supplémentaires. À cette fin, le CC EOS conseille de mettre en place des groupes de pilotage RU/UE concernant l'évolution du REM.

5. Approvisionnement et propriété

En ce qui concerne l'acquisition du système REM, il est noté dans la consultation que trois options sont discutées. Dans le modèle à opérateur unique, il est clairement expliqué que tous les navires anglais utilisent le même équipement. Le CC EOS aimerait donc savoir si, lorsque le modèle à opérateur unique sera approuvé, l'équipement choisi s'appliquera également aux navires de l'UE entrant dans les eaux britanniques. D'une manière générale, le CC EOS insiste sur la nécessité d'uniformiser l'approche REM entre le règlement de contrôle des pêches de l'UE, le plan de gestion des pêches du DEFRA et celui de l'Ecosse qui sera bientôt publié. S'agissant du contrôle, le Royaume-Uni aura-t-il accès directement aux données des navires de l'UE ? Ou devra-t-il demander les données à l'État membre de chaque navire ?



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Le CC EOS souhaite attirer l'attention sur la question de la propriété des données (en particulier des vidéos). Si les pêcheurs achètent et possèdent le système requis, le CC EOS insiste sur l'importance pour le capitaine d'être propriétaire des données capturées à bord de son navire, afin d'empêcher la demande et l'obtention de données par quiconque.

Il est indiqué dans la consultation que les caméras embarquées seront installées pour surveiller uniquement les zones d'un navire associées à des activités liées à la pêche. Comme les pêcheurs ont tendance à travailler dans ces zones, le CC EOS souhaite souligner la nécessité que les vidéos prises soient traitées avec un système de floutage des visages afin de protéger leurs droits à l'image.

6. Transfert, analyse et stockage des données

Il existe actuellement plusieurs méthodes de transfert de données. Le CC EOS aimerait savoir lesquelles sont prises en compte. Comme les documents de consultation ne sont pas clairs à ce sujet, le CC EOS demande plus d'informations et d'exigences concernant les organismes chargés de l'analyse. En outre, les questions de contrôle relèvent de la compétence des États, de sorte que les données de chaque navire devraient être analysées par le pays dont il relève.

Toutes ces méthodes sont coûteuses et nécessitent une certaine logistique. Le CC EOS souligne la nécessité d'une réflexion approfondie sur la méthode précise qui va être employée pour s'adapter au mieux à chaque type de pêche prioritaire ciblée, minimiser les coûts et faciliter la logistique, mais aussi sur la question de savoir qui sera en charge de ces dépenses.

Comme les vidéos représenteront une grande quantité de données et pourraient nécessiter un grand nombre d'analystes, le CC EOS aimerait souligner le besoin d'analystes qualifiés ayant un diplôme en biologie marine. Il est essentiel ici de privilégier la qualité à la quantité.

Le CC EOS reconnaît qu'aucune mention de l'intelligence artificielle n'est faite à travers le document de consultation concernant l'analyse des données, et se demande si cette technologie sera envisagée à l'avenir.

Le CC EOS perçoit un manque important de clarté concernant l'utilisation prévue des données REM et demande plus d'informations sur la validité et la conservation des données.

7. Contrôle des équipements

Le document de consultation ne donne aucune information sur les mesures prévues pour le suivi et le contrôle futurs des exigences en matière de REM, une fois que la phase obligatoire sera en place.

Les membres du CC EOS craignent que certaines petites infractions non intentionnelles puissent donner lieu à des mesures punitives. Par exemple, si la technologie est défectueuse avant de quitter



CONSEIL CONSULTATIF POUR
**LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES**

**NORTH WESTERN
WATERS**
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
**LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES**

le port, le navire pourrait être empêché de sortir pêcher. Le CC EOS insiste sur le fait que la technologie REM doit être introduite en tenant compte des complexités du secteur de la pêche.